

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Mairie de LOUVERNE

Le vingt-neuf juin deux mille vingt à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'espace Renoir, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, Didier PERICHET, ~~Patrick PAVARD~~, Josiane MAULAVE, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Patrick PAVARD

Absents :

Pouvoirs : Brice Thommeret

Secrétaire de séance : Grégory BODINIER

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Adeline REROLLE, Directrice générale des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

N° 20-05-53

AFFICHÉE LE 30-06-2020

VISÉE LE 30-06-2020

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020 n° 20-0-40 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Réalisation d'emprunt

: Néant

Tarifs

Marchés et accords-cadres

:

Louage de choses

:

Contrats d'assurance & acceptation règlement

:

-Signature d'une convention concernant la mise en place d'une politique concertée du recouvrement en vue d'autoriser le comptable public à effectuer des actes, sans demande d'autorisation systématique pour chaque titre en contentieux.

Création de régies comptables

: Néant

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

: Néant

Date	N° concession	durée	tarif	localisation
16/04/2020	595	30 ans	159 €	2157 E

18/04/2020	596	50 ans	256 €	1051 C
18/03/2020	597	30 ans	159 €	3314 E
26/05/2020	598	50 ans	256 €	6606 E
28/05/2020	599	50 ans	256 €	3317 E
11/06/2020	600	15 ans	509 €	N°39

Acceptation de dons et legs : Néant

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Rémunérations et frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers : Néant

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
11/06/2020	habitation	AB 176	470 m ²	renonciation	90 000 €

Règlement de conséquences d'accidents impliquant les véhicules municipaux : Néant

Lignes de trésorerie : Néant

Demandes de subventions

Ester en justice : Néant

Virements de crédits :

Autoriser le virement de crédit de l'article 20422 chap 204 à l'article 20422 Chapitre 20422 : 313 500 euros

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 20-05-54

AFFICHÉE LE 30-06-2020

VISÉE LE 30-06-2020

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – FORMATION DES ELUS LOCAUX MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Exposé de Sylvie VIELLE

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 3000 euros soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, il est rappelé que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus d'un montant de 3000 euros.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 20-05-55

AFFICHÉE LE 30-06-2020

VISÉE LE 30-06-2020

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Exposé de Sylvie VIELLE

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI:

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 25 juillet 2020.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De décider de dresser une liste de 32 noms dans les conditions définies à l'article 1650 du code général des impôts.

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

N° 20-05-56

AFFICHÉE LE 30-06-2020

VISÉE LE 30-06-2020

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2019

Madame Sylvie Vielle ayant quitté la salle au moment du vote,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Guy Toquet, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice **2019** dressés par Madame Sylvie Vielle, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-31 ;

VU les annexes jointes ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice **2019** et :

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				533 141,53	0,00	533 141,53
Opérations de l'exercice	4 714 339,44	5 782 126,08	3 512 901,61	3 926 437,56	8 227 241,05	9 708 563,64
TOTAUX	4 714 339,44	5 782 126,08	3 512 901,61	4 459 579,09	8 227 241,05	10 241 705,17
Résultats de clôture		1 067 786,64		946 677,48		2 014 464,12
Restes à réaliser	0,00	0,00	1 305 166,36	1 116 093,73	1 305 166,36	1 116 093,73
TOTAUX CUMULES	4 714 339,44	5 782 126,08	1 305 166,36	2 062 771,21	1 305 166,36	3 130 557,85
RESULTATS DEFINITIFS		1 067 786,64		757 604,85		1 825 391,49

Budget Photovoltaïque

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,00	0,00	1 008,96	0,00	1 008,96
Opérations de l'exercice	9 373,98	11 268,51	6 349,67	10 923,33	15 723,65	22 191,84
TOTAUX	9 373,98	11 268,51	6 349,67	11 932,29	15 723,65	23 200,80
Résultats de clôture		1 894,53		5 582,62		7 477,15
Restes à réaliser	0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	1 894,53	0,00	5 582,62	0,00	7 477,15
RESULTATS DEFINITIFS		1 894,53		5 582,62		7 477,15

Budget Maison de santé

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,00	3 338,96		3 338,96	0,00
Opérations de l'exercice	85 522,23	87 830,16	49 237,91	40 625,20	134 760,14	128 455,36
TOTAUX	85 522,23	87 830,16	52 576,87	40 625,20	138 099,10	128 455,36
Résultats de clôture		2 307,93	-11 951,67			-9 643,74
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	2 307,93	-11 951,67		0,00	-9 643,74
RESULTATS DEFINITIFS		2 307,93	-11 951,67			-9 643,74

Budget Lotissements

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	1 591 603,52	418 759,56		418 759,56	1 591 603,52
Opérations de l'exercice	601 908,99	762 902,68	168 681,68	418 759,56	770 590,67	1 181 662,24
TOTAUX	601 908,99	2 354 506,20	587 441,24	418 759,56	1 189 350,23	2 773 265,76
Résultats de clôture		1 752 597,21	-168 681,68			1 583 915,53
Restes à réaliser	432 317,40	298 000,00			432 317,40	298 000,00
TOTAUX CUMULES	1 034 226,39	2 652 506,20	168 681,68		432 317,40	1 881 915,53
RESULTATS DEFINITIFS		1 618 279,81	-168 681,68			1 449 598,13

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 20-05-57

AFFICHÉE LE 30-06-2020

VISÉE LE 30-06-2020

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2019

Exposé de Sylvie VIELLE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-31,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice **2019**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice **2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes,

1°) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2019** au 31 décembre **2019**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) **STATUANT** sur l'exécution des Budgets de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE A L'UNANIMITÉ que les comptes de gestion dressés pour l'exercice **2019** par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 20-05-58

AFFICHÉE LE 30-06-2020

VISÉE LE 30-06-2020

OBJET : URBANISME-HABITAT – DENOMINATION DES RUES POUR LE LOTISSEMENT LA BARRIERE 2

Exposé de Guy TOQUET

Il est proposé au Conseil de procéder à la dénomination officielle des voies du lotissement de « La Barrière 2 ».

Deux noms de rues ont été retenus par la commission urbanisme :

- rue Suzanne Lenglen, rue traversant le lotissement
- rue Pierre Quinon, rue en haut du lotissement.

La troisième voie est la prolongation de la rue Michel Jazy.

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De retenir les noms de rues suivants :

- rue Suzanne Lenglen
- rue Pierre Quinon.

De procéder à l'actualisation correspondante du tableau de classement des voies et chemins communaux, ci-après annexé.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 20-05-59

AFFICHÉE LE 30-06-2020

VISÉE LE 30-06-2020

OBJET : PERSONNEL – modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé de Guy TOQUET

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal.

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°19-0-68 en date du 11 septembre 2019 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux besoins de la Collectivité.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'augmenter le nombre des animateurs contractuels pour les vacances scolaires ou des remplacements de 15 à 20 ;

De créer un poste d'adjoint technique contractuel à compter du 1^{er} septembre 2020 (accroissement saisonnier d'activités ou emploi saisonnier) ;

De créer un emploi permanent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} aout 2020 et **de supprimer** un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à compter du retour du comité technique;

De créer un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} aout 2020 et **de supprimer** un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation à compter du retour du comité technique ;

De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} aout 2020 et **de supprimer** un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du retour du comité technique;

De créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à partir du 1^{er} aout 2020 et de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du prochain comité technique;

D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

La séance est levée à 23h05

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
Le secrétaire de séance
Grégory BODINIER

Ont été examinées en séance le 29 juin 2020 les délibérations suivantes :

20-05-53	AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
20-05-54	CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – FORMATION DES ELUS LOCAUX MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES
20-05-55	CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTÉRIEURS – LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
20-05-56	FINANCES COMMUNALES – Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2019
20-05-57	FINANCES COMMUNALES – Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2019
20-05-58	URBANISME-HABITAT – DENOMINATION DES RUES POUR LE LOTISSEMENT LA BARRIERE 2
20-05-59	PERSONNEL – modification du tableau des emplois et des effectifs

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Sylvie VIELLE		Guy TOQUET	
Nelly COURCELLE		Brice THOMMERET	
Céline BOUSSARD		Patrick PAVARD	Excusé – donne pouvoir à Brice Thommeret
Marie-Christine DULUC		Michel BESNIER	
Karine TITREN		Françoise RIOULT	
Didier PÉRICHET		Josiane MAULAVÉ	
Emmanuel BROCHARD		Jean-Charles DURAND	
Fabienne FOURNIER		Hugo BOISBOUVIER	
Karen BARANGER		Franck DESCHAMPS	
Laurence RETRIF		Christophe TAROT	
Karine DOUZAMI		Gaëtan MACHARD	
Delphine BOISRAME		Grégory BODINIER	
Linda GUEROT		Christian AUBRY	
Déborah BAHIER			